

Département de Tarn-et-Garonne



*ville de*  
**M**ontbeton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
Du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

MAIRIE DE MONBETON  
50, rue Cyprien Majorel  
82290 MONTBETON  
Tél : 05.63.6740.10  
Fax : 05.63.30.01.24  
[mairie@ville-montbeton.fr](mailto:mairie@ville-montbeton.fr)  
<http://www.ville-montbeton.fr/>

Document n° 2021.04

## **Délibérations du Conseil Municipal – Séance 9 novembre 2021**

- Décisions prises par Madame le Maire prises en application de l'article 2122-22 du CGCT - N° 087-2021 à 093-2021
- Tarifs de location de l'ECSJB année 2022
- Tarifs Salles de Tirecrabe - Eclairage courts de Tennis
- Avis du CM de Montbeton sur le prélèvement d'eau dans le canal, en eaux souterraines et rejet des eaux de process de l'usine de traitement de Montbeton-Lacourt
- Programme ERASMUS + - Séjour linguistique et art
- Vente de terrain lotissement Route de Montauban au profit de la SCI LM
- Délibération fixant la nature et la durée des ASA
- Délibération fixant les modalités du CET des agents de la commune de Montbeton
- Règlement intérieur du CM
- Budget annexe « cimetières » 2021
- Mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Montbeton au 01/01/2022
- Questions diverses

## **Délibérations du Conseil Municipal – Séance 9 décembre 2021**

- Décisions prises par Madame le Maire prises en application de l'article 2122-22 du CGCT - N° 094-2021 à 102-2021
- Convention de mise à disposition de services entre la commune de Montbeton et le GMCA - Avenant 9
- Approbation du projet de l'agglomération Montalbanaise et de ses communales membres 2021-2027 - Approbation et signature du contrat territorial de relance et de transition écologique 2021-2026 (CRTE)
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au GMCE - Eaux pluviales »
- Renouvellement du contrat d'entretien préventif de la plateforme ECSJB
- Avance de trésorerie du budget communal au profit du budget annexe cimetières
- Provisions comptables pour créances douteuses (méthodologie)
- Constitution de provisions pour créances douteuses
- Régularisation opération compte de tiers budget assainissement
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Questions diverses
- Décisions modificatives comptables

## **Arrêtés pris par le Maire**

### **Voirie**

- Arrêté n° 64-2021 portant règlementation de la circulation chemin des Rougets
- Arrêté n° 65-2021 portant règlementation de la circulation et du stationnement impasse de Pilate

- Arrêté n° 66-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Montagne
- Arrêté n° 67-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement 445 chemin de Tournes
- Arrêté n° 69-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement 356 chemin des Carrétals
- Arrêté n° 70-2021 portant occupation du domaine public 57 place Alibert
- Arrêté n° 71-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Ségaud
- Arrêté n° 72-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement au 1090 route de Verlhaguet
- Arrêté n° 73-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Ségaud
- Arrêté n° 74-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Tournes
- Arrêté n° 75-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Montagne
- Arrêté n° 76-2021 portant occupation du domaine public 103 place Alibert
- Arrêté n° 77-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Tournes
- Arrêté n° 78-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement centre commercial
- Arrêté n° 79-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement 771 chemin de la Barraque
- Arrêté n° 80-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Ségaud

#### Divers

- Arrêté n° 68-2021 portant réglementation des travaux dans les cimetières communaux



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers :  
en exercice : 27  
présents : 23  
votants : 24  
pouvoirs : 01

L'an deux mille-vingt-un, le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 2 novembre 2021

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, DURAND A, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZIN J, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, VIGNOT L, WEILL M

Absents excusés : MM. COTDELOUP S, GRAND P (a donné pouvoir à MOULIS C), NAVAUD A, ROQUE C

Madame BOUVET Nadine a été élue secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du  
21 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.



DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT / N° 087-2021 A 093-2021

---

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2021\_07\_12D et 2021\_07\_13D du 22 juillet 2021 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
087-2021	15/10/2021	Avenant n° 1 au marché de réalisation et d'équipement des terrains de sports du complexe sportif Lot n° 1 au groupement d'entreprises ART DAN SAS - TERIDEAL - EMTP FLORES - Précision sur la répartition du marché entre les co-traitants
088-2021	26/10/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1451
089-2021	26/10/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 1381
090-2021	26/10/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 3035-3037-3038-3039
091-2021	26/10/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles B 1783-1786
092-2021	26/10/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles B 1581-1584
093-2021	26/10/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 1389-2057

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

---

N° 2021\_11\_02D

TARIFS 2022 DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL ET SPORTIF Jean BOURDETTE

---

Je vous propose de ne pas modifier pour 2022, les tarifs de location de l'ECSJB. Les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'espace culturel et sportif Jean BOURDETTE seront les suivants :

LIBELLE	TARIFS ETE (mai à sept)	TARIFS HIVER (oct à avril)
<b>Tarifs de location de la Salle 1</b>		
1 journée sans repas (de 8h le matin à 20h) + office	500 €	600 €

Week-End du vendredi après-midi au lundi matin ou plusieurs jours en semaine + office	900 €	1 200 €
Réunion, spectacle ou conférence	150 €	200 €
<b>Tarifs de location de la Salle 1+ Salle 2</b>		
Week-End du vendredi après-midi au lundi matin ou plusieurs jours en semaine + office	1 200 €	1 500 €
1 journée (de 8h le matin à 20h) + office	700 €	800 €
<b>Salle de réunion (salle 3)</b>		
1 journée (de 8h le matin à 20h)	200 €	300 €
<b>Caution</b>		
Mise à disposition Espace Jean Bourdette	3 000 €	3 000 €

Dans le cas de constatation d'une dégradation lors de l'état des lieux, tout ou partie de la caution pourra être retenue.

Le tarif suivant viendra s'ajouter aux tarifs de location lorsque l'organisateur de la manifestation fera la demande de la prestation suivante.

Les tarifs suivants viendront s'ajouter aux tarifs de location lorsque l'organisateur de la manifestation fera la demande de tout ou partie de ces prestations.

Montage et démontage des tables et chaises ----- 150 €

#### Nettoyage des locaux

Salle 1 : sols + sanitaires + circulations + hall d'entrée + bar + cuisine--- 440 €

Salle complémentaire 2 : sols ----- 85 €

Salle complémentaire 3 : sols ----- 35 €

Loges : sols + sanitaires + douches ----- 115 €

**Ces tarifs s'appliqueront aux contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les tarifs définis ci-dessus.

N° 2021\_11\_03D

TARIFS 2022 SALLE DE TIRECRABE / ECLAIRAGE COURTS DE TENNIS

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle les tarifs appliqués pour l'année 2021, à savoir :

#### **SALLE DE TIRECRABE**

- ✓ Montbetonais sans le chauffage ..... 120,00 € + caution de 1.000 €
- ✓ Montbetonais avec le chauffage ..... 140,00 € + caution de 1.000 €
- ✓ Non Montbetonais sans le chauffage.... 195,00 € + caution de 1.000 €
- ✓ Non Montbetonais avec le chauffage ...220,00 € + caution de 1.000 €

- ✓ Apéritif Montbetonais ..... 65,00 € + caution de 1.000 €
- ✓ Apéritif non Montbetonais ..... 80,00 € + caution de 1.000 €

Les tarifs « Montbetonais » sont aussi appliqués à tous les habitants du Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile.

**Dans le cas de constatation d'une dégradation lors de l'état des lieux, tout ou partie de la caution pourra être retenue.**

#### **ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS**

- ✓ 0,80 € le jeton donnant droit à  $\frac{1}{2}$  heure d'éclairage des courts extérieurs et intérieurs  
Les jetons utilisés par l'école de tennis sont offerts par la Municipalité.

Je vous propose de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les tarifs définis ci-dessus.

---

N° 2021\_11\_04D

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SUR LE PRELEVEMENT D'EAU DANS LE CANAL ET EN EAUX SOUTERRAINES ET REJET DES EAUX DE PROCESS DEL'USINE DE TRAITEMENT DE MONTBETON-LACOURT

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) exerce la compétence d'eau potable sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A ce titre, elle a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au prélèvement d'eau et au rejet des eaux de process de l'usine de traitement de Verlhaguet (gérée jusqu'au 31 décembre 2019 par le SICAEF) qui alimente en eau potable environ 900 habitants de Montbeton, Lacourt-Saint-Pierre et Montauban rive gauche du Tarn.

Cette demande porte sur :

- ✚ l'augmentation du prélèvement d'eau dans le canal de Montech
- ✚ le maintien du prélèvement à titre exceptionnel et en secours des eaux souterraines
- ✚ le rejet des eaux de process en milieu naturel issues de l'usine de traitement

Dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le Conseil Municipal doit donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

---

N° 2021\_11\_05D

PROGRAMME « ERASMUS + » AU TITRE DE L'ACTION MOBILITE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE // SEJOUR LINGUISTIQUE ET ART

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous informe qu'un nouveau programme de formation « Erasmus + » est proposé aux enseignants, AESH et personnel du service ALAE du groupe scolaire Pierre Bonhour de Montbeton. Ce nouveau projet est orienté sur « L'ART ». Les participants devront suivre une formation à choisir parmi l'Irlande, l'île de Malte, Venise ou Amsterdam. Celle-ci sera facturée à la collectivité et sera intégralement remboursée au titre du programme « Erasmus + » : mobilité de l'enseignement scolaire.

Chaque participant devra avancer les frais de formation, de voyage (billet d'avion), d'hébergement et de repas qui seront remboursés sur présentation de justificatifs par la Commune.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention de subvention pour ce projet
- la déclaration sur l'honneur
- de m'autoriser à rembourser à chaque participant, sur présentation de justificatifs, les frais relatifs à la formation

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de subvention pour ce projet, la déclaration sur l'honneur
- autorise Madame le Maire à rembourser à chaque participant, sur présentation de justificatifs, les frais relatifs à cette formation.

---

N° 2021\_11\_06D

**VENTE TERRAIN AU LOTISSEMENT ROUTE DE MONTAUBAN AU PROFIT DE LA SCI LM -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Par acte notarié passé en l'étude GARRISSON - SFORZINI - SERLOOTEN le 14 novembre 2019, la SCI LM a acheté 420 m<sup>2</sup> de terrain au lotissement route de Montauban pour la construction de la « Brasserie de Montbeton ».

La SCI LM souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée section B 1787 de 60 m<sup>2</sup> pour agrandir la terrasse de la brasserie.

Vu l'avis des domaines en date du 17 septembre 2021 ; je vous propose :

- de fixer le prix de vente à 144 € TTC le m<sup>2</sup> (prix appliqué lors des précédentes ventes),
- de m'autoriser à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la vente et notamment l'acte authentique.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la vente de 60 m<sup>2</sup> au prix de 144 € TTC le m<sup>2</sup>,
- autorise madame le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la vente, notamment l'acte authentique.

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous précise que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2021, je vous propose, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous et de les accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u></b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves

Les journées d'autorisation d'absence sont :

- non fractionnables
- le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence
- elles sont accordées le(s) jour(s) précédent(s) ou le(s) jour(s) suivant(s) l'évènement
- le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement
- les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,
- adopte les propositions mentionnées ci-avant,
- charge Madame le Maire de l'application des décisions prises.

---

N° 2021\_11\_08D

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MONTBETON

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 7-1) ;

**VU** le décret 2011-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

**VU** le décret 2004-878 du 26 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**VU** l'avis du CT en date du 23 septembre 2021 ;

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps du personnel de la commune de Montbeton.

**ARTICLE 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à l'autorité territoriale.

*Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.*

**ARTICLE 3 : Ouverture du compte épargne temps**

L'agent qui souhaite ouvrir un compte épargne temps doit formuler sa demande par courrier.

**ARTICLE 4 : Fonctionnement et gestion du compte épargne temps**

**4-1 Constitution du compte épargne temps :**

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels, pour la fraction supérieure au 20<sup>ème</sup> jour, et les jours de RTT

dans la limite de 60 jours accumulés. La demande s'effectue par courrier.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés par courrier du nombre de jours épargnés et consommés.

#### **4-2 Utilisation du compte épargne temps**

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 15, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 15 jours et dans la limite des 60 jours, l'organe délibérant autorise les agents à choisir entre les options suivantes :

- une utilisation sous forme de congé,**
- un maintien sur le CET** dans la limite des 60 jours,
- une prise en compte au titre de la RAFPT** (*uniquement pour les agents titulaires à plus de 28 h hebdomadaires*)

Les jours épargnés au titre de la RAFPT sont retranchés du CET.

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

#### **4-3 Utilisation de plein droit**

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

#### **ARTICLE 5 : Conditions de fermeture du compte épargne temps**

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

#### **ARTICLE 6 : Exécution et voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans un délai de six mois après son installation.

Je vous propose de prendre connaissance du règlement intérieur du conseil municipal de Montbeton pour adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de Montbeton tel que présenté par Madame le Maire.

---

N° 2021\_11\_10D

BUDGET ANNEXE « CIMETIERES » 2021

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Le budget annexe « cimetières » de l'année 2021 vous est présenté pour adoption.

**Section de fonctionnement**

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **53 143.00 €uros**

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le budget annexe « cimetières » 2021 tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le budget annexe 2021 « cimetières ».

---

N° 2021\_11\_11D

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MONTBETON AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

**Cette délibération annule et remplace la délibération**  
**N°2021\_06\_07D du 8 juin 2021**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;



Je vous propose d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la commune de Montbeton à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Nbr e	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
<b>Filière administrative</b>			<b>3</b>	<b>2</b>
1	Attaché principal (catégorie A)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie B)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie B)	35H00	0	1
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	35H00	0	1
1	Adjoint administratif territorial (catégorie C)	35H00	1	0

Nbr e	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
<b>Filière technique</b>			<b>17</b>	<b>10</b>
3	Agent de maîtrise principal (catégorie C)	35H00	3	0
2	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	0	2
1	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	1	0
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C)	35H00	0	2
2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	35H00	0	2
5	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	35H00	5	0
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	23H00	1	0
4	Adjoint technique territorial (catégorie C)	35H00	2	2
<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial (catégorie C)</b>	<b>30H00</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	26H00	0	1
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	20H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	29H00	0	1
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	32H00	1	0
<b>Filière animation</b>			<b>5</b>	<b>1</b>
2	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	35H00	1	1

1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	32H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	25H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	23H00	1	0
<b>Filière sociale</b>			<b>1</b>	<b>0</b>
1	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	35H00	1	0

***NB : en gras et italique apparaissent les modifications***

**Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✦ **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ✦ **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

---

N° 2021\_11\_12D

QUESTIONS DIVERSES

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement des différents chantiers en cours :

- goudronnage partie du chemin de Montagne, reste à réaliser les travaux de traçage
- travaux de busage du fossé le long du nouveau centre commercial par les agents communaux
- travaux de sécurisation de la salle de stockage du matériel informatique des écoles par les agents communaux
- avancement des travaux de création du complexe sportif (travaux retardés à cause des intempéries)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré le nouveau curé de la paroisse qui sollicite la commune pour la réfection du chauffage de l'église. Une étude de faisabilité sera réalisée.

**SIGNATURES**

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	

<b>BEDOS Danielle</b>		<b>MOULIS Christian</b>	
<b>BERTOLOTI Jean-Claude</b>		<b>MULLER-DUPONT Paulette</b>	
<b>BOUVET Nadine</b>		<b>OLIVIER-DAUCH M.Pierre</b>	
<b>BOYER Laurent</b>		<b>NAVAUD Aurélie</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>COLMAGRO Jean-François</b>		<b>ROMANZIN Jean</b>	
<b>COTDELOUP Sandrine</b>	<b>Absente excusée</b>	<b>ROQUE Charles</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>DURAND Anne</b>		<b>SANCE Nicole</b>	
<b>ESTEPA Katia</b>		<b>TARTAGLIA Nicolas</b>	
<b>GISQUET Bernard</b>		<b>VALLET Tamara</b>	
<b>GOUJON Jean-Marie</b>		<b>VERGNES Gilles</b>	
<b>GRAND Paul</b>	<b>Absent excusé (a donné pouvoir à MOULIS C)</b>	<b>VIGNOT Laurent</b>	
<b>IZAMBARD Edith</b>		<b>WEILL Michel</b>	
<b>MALCOIFFE Véronique</b>			



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers :  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 21  
pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel et Sportif Jean Bourdette, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 30/11/2021

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VIGNOT L, WEILL M

Absents excusés : MM. COTDELOUP S, DURAND A, GRAND P, OLIVIER-DAUCH MP, VERGNES G

Absente : Mme NAVAUD A

Madame BOUVET Nadine a été élue secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du  
9 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

---

N° 2021\_12\_01D

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT / N°  
094-2021 À 102-2021

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2021\_07\_12D et 2021\_07\_13D du 22 juillet 2021 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
094-2021	22/11/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 1151
095-2021	22/11/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle B 859
096-2021	22/11/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 2358
097-2021	22/11/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle B 1637
098-2021	22/11/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles B 1675 - 1745
099-2021	22/11/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1755
100-2021	22/11/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 742
101-2021	22/11/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 3036 -3037-3038-3040
102-2021	22/11/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 2442-2445-2461

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

---

N° 2021\_12\_02D

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MONTBETON ET LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION // AVENANT N° 9

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La convention de mise à disposition de services et personnels établie entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Montbeton a été prorogée par avenant n° 8 jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette convention est établie sur la base de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, et plus spécialement des dispositions codifiées à l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités locales.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération est dotée de diverses compétences.

La commune de Montbeton disposant en interne de services permettant en partie d'assurer ces compétences, il est convenu qu'elle mette à disposition du Grand Montauban ses services et personnel, ainsi que les biens et matériels afférents. Le Grand Montauban rembourse à la commune les frais correspondants.

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention initiale.

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- de passer un avenant n° 9 à la convention de mise à disposition des services de la commune de MONTBETON au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de MONTBETON s'élève à 162.435 €uros,
- de m'autoriser à signer cet avenant.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Montbeton au bénéfice du GMCA.

---

N° 2021\_12\_03D

APPROBATION DU PROJET DE L'AGGLOMERATION MONTALBANAISE ET DE SES COMMUNES MEMBRES 2021-2027

APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2026 (CRTE)

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Par circulaire du 20 novembre 2020, le gouvernement a fait part de son souhait de mettre en place une nouvelle contractualisation avec les territoires à travers les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce contrat constitue le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 ; il est élaboré avec la Préfecture de Département et peut associer d'autres partenaires financiers, tel que l'ADEME et le Département de Tarn-et-Garonne dans le cas de notre territoire.

Par ce contrat, l'Etat accompagnera les territoires dans la mise en œuvre de leur projet de développement qui doit être à la fois :

- Un projet à court terme permettant aux collectivités de bénéficier du plan de relance mis en place suite à la crise sanitaire, économique et sociale vécue par l'ensemble des Etats. Les mesures créées à l'échelle nationale pour la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale doivent en effet contribuer à relancer l'action locale sur les années 2020 à 2022.
- Un projet à moyen et long terme, construit sur la durée du mandat municipal. Ce projet devra être « résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire », ces derniers enjeux devant constituer l'axe transversal du futur contrat.

Le projet de territoire devra se traduire en plan d'actions et les priorités définies, qui s'inscrivent dans les orientations nationales, feront l'objet d'un accompagnement par l'Etat.

Dans l'objectif d'en faire un dispositif unique et simplifié de dialogue entre l'Etat et les collectivités, ce CRTE regroupera à terme l'ensemble des dispositifs contractuels préexistants sur le territoire, à savoir notamment, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le contrat de ville, la convention Action cœur de ville, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et le Programme d'Intérêt Général (OPAH/PIG).

Le projet de territoire en constitue le socle et il a ainsi fait l'objet d'une actualisation au cours de ces derniers mois, en concertation avec les élus et les services. Il est joint en annexe et il est ici proposé d'en approuver le contenu.

Sur la base de ce projet de territoire, un plan d'actions a été détaillé dans le projet de CRTE ; il se décline en actions pour lesquelles un soutien financier sera sollicité auprès de l'Etat mais également du Département de Tarn-et-Garonne, cosignataire du contrat.

Ce plan d'actions repose sur les quatre orientations suivantes :

- Orientation 1 : Pour un territoire dynamique et compétitif,
- Orientation 2 : Pour un territoire durable et attractif,
- Orientation 3 : Pour un territoire accueillant, sûr et inclusif,
- Orientation 4 : Pour un territoire équilibré et harmonieux.

Le projet de contrat est présenté en annexe et il vous également proposé de l'approuver et de m'autoriser à le signer, avec le Président de la Communauté d'Agglomération, les autres Maires des communes de l'agglomération, Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de l'agglomération montalbanaise et de ses communes membres,
- Approuver le projet de Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique et de m'autoriser à le signer.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de l'agglomération montalbanaise et de ses communes membres,
- approuve le projet de Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique,
- autorise Madame le Maire à les signer.

---

N° 2021\_12\_04D

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU  
GMCA - APPROBATION - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES AU GMCA »

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et transfert de la compétence Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération du 8 avril 2021 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les réunions de la CLECT les 27 septembre 2021 et 22 novembre 2021 ;

Vu le rapport 2021 de la CLECT du Grand Montauban ;

Il est rappelé que la CLECT s'est réunie dans le cadre du transfert de la compétence Eaux Pluviales au Grand Montauban Communauté d'Agglomération intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) se caractérise par le transfert à l'EPCI des ressources communales relatives aux entreprises. Aussi, le principe de neutralité financière s'impose dans le cadre du passage en FPU.

L'Attribution de Compensation (AC) est donc le mécanisme clé de l'intercommunalité à FPU. Elle est composée :

- d'une part « fiscale », qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en FPU et la neutralisation de l'existant,
- et d'une autre part « charges », qui valorise les charges transférées par les communes à la structure intercommunale.

Il ressort des travaux de la CLECT que le montant des attributions de compensation pour chacune des communes du Grand Montauban Communauté d'Agglomération pour l'exercice budgétaire 2021 est inchangé par rapport à celui de l'année 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2022, hors transfert de charges de la Petite Enfance, les attributions de compensation seront :

- En fonctionnement, des attributions de compensation positive à percevoir par commune et en euros de la part du GMCA :

<b>ALBEFEUILLE</b>	16 520
<b>BRESSOLS</b>	894 120
<b>CORBARIEU</b>	2 150
<b>ESCATALENS</b>	195 854
<b>LACOURT SAINT PIERRE</b>	65 693
<b>LAMOTHE CAPDEVILLE</b>	4 762
<b>MONTAUBAN</b>	9 715 689
<b>MONTBETON</b>	<b>1 697</b>
<b>REYNIES</b>	126 359
<b>SAINT NAUPHARY</b>	4 032
<b>VILLEMADÉ</b>	17 003



Ainsi, pour la commune de Montbeton, on constate une attribution de compensation positive d'un montant 1.697 € à percevoir du GMCA.

- En investissement, des attributions de compensation négatives à verser par commune au GMCA :
  - o Pour la commune de Montauban, une attribution de compensation négative d'un montant de 1 478 899 € à verser au Grand Montauban.
  - o Pour les autres communes du GMCA, dont la commune de Montbeton, un versement d'une attribution de compensation en investissement sera appelé pour une valeur égale au montant des travaux mandatés sur l'exercice budgétaire 2022 sur chacune des communes.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le contenu et les conclusions du rapport 2021 de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- m'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- - approuve le contenu et les conclusions du rapport 2021 de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- - autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

---

N° 2021\_12\_05D

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF DE LA PLATEFORME ESPACE CULTUREL ET SPORTIF JEAN BOURDETTE

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle que la plateforme de l'Espace Culturel et Sportif Jean Bourdette doit être contrôlée annuellement par un organisme agréé. Le contrat d'entretien et de contrôle avec la société JP PALMERO ACCESSIBILITE de Grisolles se termine le 31 décembre 2021. Je vous propose de le renouveler pour un coût annuel de 400 € HT la première année et pour une période de quatre ans maxi.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- m'autoriser à signer le contrat d'entretien.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de la société JP PARMERO,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat.

---

N° 2021\_12\_06D

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET COMMUNAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE « CIMETIERE »

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle que par délibération n° 2021\_09\_05D du 21 septembre 2021, l'assemblée a créé un budget annexe « cimetières » doté de l'autonomie financière.

Les recettes de ce budget proviennent essentiellement de la vente future des caveaux. Aussi, pour pouvoir payer les travaux de pose, il serait nécessaire d'accorder une avance de trésorerie remboursable de 32.000 € pour une durée d'une année maximum, du budget communal au profit du budget annexe. Celle-ci sera remboursée au fur et à mesure de la vente des caveaux.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'accorder une avance de trésorerie remboursable de 32.000 € au profit du BA,
- de procéder au remboursement de cette avance, au fur et à mesure de la vente de caveaux et en tout état de cause dans le délai d'un an,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le budget annexe « cimetière ».

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accorder l'avance de trésorerie remboursable de 32.000 € au profit du budget annexe cimetière dans les conditions de remboursement précitées ci-avant,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le BA.

---

N° 2021\_12\_07D

PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES  
MÉTHODOLOGIE

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Le principe**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est par ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées annuellement par le comptable.

L'inscription des crédits budgétaires suivie des écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation et accords entre l'ordonnateur et le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. La collectivité doit alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité communale est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

### **Méthode de calcul fixant le stock de provisions à constituer**

Il vous est proposé de prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront appliqués de la façon suivante :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux</b>
Année N	0 %
Année N-1	25 %
Année N-2	50 %
Année N-3	75 %
Années N-4 et suivantes	100 %

La provision à constituer, au regard du stock de provisions requis, sera ouverte au budget de l'année N+1 sur la base de l'état de créances restant à recouvrer en année N, transmis par le comptable.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- pour l'exercice en cours et à venir, d'opter pour la méthode de calcul des dotations aux provisions de créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget communal et budgets annexes),
- d'adopter pour le calcul des dotations aux prévisions de créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets la méthode de calcul et les taux ci-avant prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement,
- que les dotations de provisions pour créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 seront ouvertes annuellement au budget.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les propositions ci-avant.

---

N° 2021\_12\_08D

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 2021-12-07D du 9 décembre 2021 ;

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Monsieur le Trésorier nous informe que les loyers et charges 2015 et 2016 dus par Madame GUY Sandrine pour un montant de 3.879,19 € ne sont pas honorés.

Au vu de ces éléments, afin de traduire ce risque, je vous propose :

- ✦ de constituer une dotation aux provisions pour créances douteuses supérieures à quatre ans de 3.879,19 € (100 %),
- ✦ de prévoir la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » par décision modificative n° DM5-2021.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ décide de constituer une dotation aux provisions pour créances douteuses supérieures à quatre ans de 3.879,19 € (100 %),
- ✦ dit que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » par décision modificative n° DM5-2021.

---

N° 2021\_12\_09D

REGULARISATION OPERATION COMPTE DE TIERS BUDGET ASSAINISSEMENT

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle que la compétence assainissement a été transférée au Grand Montauban Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2019. De ce fait, le compte budgétaire 458211 a été transféré du budget annexe assainissement au budget communal. Le Trésorier nous informe que des opérations (recettes contrôles assainissement non collectifs) pour un montant de 37.994,09 € ont été comptabilisées à tort sur ce compte.

Au vu de ces éléments et afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal devra autoriser le comptable à passer des écritures d'opération d'ordre non budgétaires par un débit au compte 458211 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 37.994,09 €.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ autorise Monsieur le Trésorier à passer les écritures d'opération d'ordre non budgétaires telles que définies ci-avant.

---

N° 2021\_12\_10D

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU  $\frac{1}{4}$  DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par articles.

Au vu de cette information, je vous propose :

➤ de m'autoriser jusqu'au vote du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts en 2021 comme indiqué ci-après.

Article	Crédits ouverts en 2021	Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 2022
2115	78 000.00 €	19 500.00 €
2116	2 000.00 €	500.00 €
2128	21 401.00 €	5 350.25 €
2158	4 000.00 €	1 000.00 €
2183	50 651.00 €	12 662.75 €
2184	2 400.00 €	600.00 €
2188	52 474.00 €	13 118.50 €
2313	3 180 096 €	795 024.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 391 022 €</b>	<b>847 755.50 €</b>

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

---

N° 2021\_12\_11D

QUESTIONS DIVERSES

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Madame le Maire informe l'assemblée :

- de l'avancement des travaux du complexe sportif
- que le GMCA a réalisé des travaux de busage sur le chemin des Bourdens
- des différentes manifestations organisées au cours du mois de décembre

## AR Prefecture

Objet : 218201242-20211203-DM\_4\_COMMUNE-BF  
 Reçu le 10/12/2021  
 Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE MONTEBETON - BUD COMMUNAL M14

DM 2021

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 4

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	21
VOTES : Contre	0
Pour	21
Date de convocation :	30/11/2021

L'an deux mille vingt-un, le neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Danielle BEDOS, Maire.

Objet : Modification imputation comptable titre 219/2019

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1338-01 : Autres		15 000.00 €		
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>15 000.00 €</b>		
R 1388-01 : Autres				15 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>15 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>

Signataires :	
BARBOTTE Laurence	
BEDOS Danielle	
BERTOLOTTI Jean-Claude	
BOUVET Nadine	
BOYER Laurent	
COLMAGRO Jean-François	
ESTEPA Katia	
GISQUET Bernard	
GOUJON Jean-Marie	
IZAMBARD Edith	
MALCOIFFE Véronique	
MENEGHETTI Gilles	
MOULIS Christian	
MULLER-DUPONT Paulette	
ROMANZIN Jean	
ROQUE Charles	
SANCE Nicole	



## AR Prefecture

082-218201242-20211203-DM\_3\_COMMUNE-BF

Reçu le 10/12/2021

Publié le 30/12/2021

COMMUNE DE MONTBETON - BUD COMMUNAL M14

DM 2021

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 5

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	21
VOTES : Contre	0
Pour	21
Date de convocation :	30/11/2021

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Danielle BEDOS, Maire.

Objet : Provisions pour créances douteuses

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6817-020 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		3 883.00 €		
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>3 883.00 €</b>		
R 6419-020 : Remb. rémunérations de personnel				3 363.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>3 363.00 €</b>
R 7067-64 : Red. serv. périscolaires et ens.				520.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>520.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>3 883.00 €</b>		<b>3 883.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 883.00 €</b>		<b>3 883.00 €</b>

Signataires :	BARBOTTE Laurence	
	BEDOS Danielle	
	BERTOLOTTI Jean-Claude	
	BOUVET Nadine	
	BOYER Laurence	
	COLMAGRO Jean-François	
	ESTEPA Katia	
	GISQUET Bernard	
	GOUJON Jean-Marie	
	IZAMBARD Edith	
	MALCOIFFE Véronique	
	MENEGHETTI Gilles	
	MOULIS Christian	
	MULLER-DUPONT Paulette	
	ROMANZIN Jean	
	ROQUE Charles	

## AR Prefecture

082-218201242-20211209-DM\_1\_BA\_CIM-BF  
 Reçu le 10/12/2021  
 Publié le 30/12/2021

COMMUNE DE MONTBETON - BUDGET CIMETIERES

DM 2021

Code INSEE

Service

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	21
VOTES : Contre	0
Pour	21
Date de convocation :	30/11/2021

L'an deux mille vingt-un, le neuf décembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Danielle BEDOS, Président.

Objet : Prévisions budgétaires pour constitution et annulation stock initial (travaux pose caveaux réalisés en 2019 et 2021)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6037-CIM CARR : Constit stock initial tx 2019 21		44 244.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>44 244.00 €</b>		
R 6037-CIM CARR : Annul stock initial tx 2019 21				44 244.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>44 244.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>44 244.00 €</b>		<b>44 244.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>44 244.00 €</b>		<b>44 244.00 €</b>

Signataires :	
BARBOTTE Laurence	
BEDOS Danielle	
BERTOLOTTI Jean-Claude	
BOUVET Nadine	
BOYER Laurent	
COLMAGRO Jean-François	
ESTEPA Katia	
GISQUET Bernard	
GOUJON Jean-Marie	
IZAMBARD Edith	
MALCOIFFE Véronique	
MENEGHETTI Gilles	
MOULIS Christian	
MULLER-DUPONT Paulette	
ROMANZIN Jean	
ROQUE Charles	
SANCE Nicole	



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	21
VOTES : Contre	0
Pour	21
Date de convocation :	30/11/2021

L'an deux mille vingt-un, le neuf décembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Danielle BEDOS, Président.

Objet : Prévisions budgétaires pour constitution stock final au 31/12/2021 (caveaux disponibles à la vente au 31/12/2021)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 6037-CIM CARR : Variat° stock march., terrains				31 054.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>31 054.00 €</b>
R 707 : ventes de marchandises			31 054.00 €	
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>			<b>31 054.00 €</b>	
<b>Total</b>			<b>31 054.00 €</b>	<b>31 054.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Signataires :	
BARBOTTE Laurence	
BEDOS Danielle	
BERTOLOTTI Jean-Claude	
BOUVET Nadine	
BOYER Laurent	
COLMAGRO Jean-François	
ESTEPA Katia	
GISQUET Bernard	
GOUJON Jean-Marie	
IZAMBARD Edith	
MALCOIFFE Véronique	
MENEGHETTI Gilles	
MOULIS Christian	
MULLER-DUPONT Paulette	
ROMANZIN Jean	
ROQUE Charles	
SANCE Nicole	

<b>NOM Prénom</b>	<b>Emargement</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Emargement</b>
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean-Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M. Pierre	Absente excusée
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	Absente
COLMAGRO Jean-François		ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine	Absente excusée	ROQUE Charles	
DURAND Anne	Absente excusée	SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard		VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	Absent excusé
GRAND Paul	Absent excusé	VIGNOT Laurent	
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	
MALCOIFFE Véronique			



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 64-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
au n°143 CHEMIN DES ROUGETS  
(MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Cédric DEUBELBEISS (GRAND MONTAUBAN EAU), CHEMIN DES ROUGETS du 19/11/2021 au 20/11/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 19/11/2021 au 20/11/2021, au niveau du n°143 CHEMIN DES ROUGETS (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRAND MONTAUBAN EAU  
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 05/10/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 65-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Impasse de Lestang (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Roger DESTARAC (SOBECA), Impasse de Lestang (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 07/10/2021 au 08/10/2021, Impasse de Lestang (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et véhicules de secours);
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOBECA

31150 LESPINASSE

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 07/10/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 66-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chemin de Montagne (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Christophe MARTINEZ (SPIE BATIGNOLLES MALET), Chemin de Montagne (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 18/10/2021, Chemin de Montagne, de l'intersection avec le Chemin de Ségaud jusqu'à la Place Alibert, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite, entre 8H30 et 18H00.

**Article N°2**

Une déviation sera mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe (Route de Castelsarrasin - Route de Montauban).

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SPIE BATIGNOLLES MALET  
900 avenue de Gasseras  
82000 MONTAUBAN

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



### **Article N°5**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 14/10/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 67-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
445 CHE DE TOURNES (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Cédric DEUBELBEISS (GRAND MONTAUBAN EAU), au niveau du n°445, chemin de Tournès le 26/11/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 26/11/2021, au niveau du n°445 CHEMIN DE TOURNES (MONTBETON),

- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRAND MONTAUBAN EAU  
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 21/10/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



**ARRETE REGLEMENTANT LES TRAVAUX  
DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX**

Le Maire de la commune de MONTBETON,

Considérant que les cimetières communaux doivent être en parfait état de propreté pour les fêtes de Toussaint,

**ARRETE**

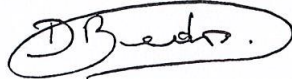
**ARTICLE 1er** - La construction et la réparation des caveaux seront interdites du 25 octobre 2021 jusqu'au 7 novembre 2021.

**ARTICLE 2** - Les menus travaux d'entretien seront autorisés jusqu'au 29 octobre 2021.

**ARTICLE 3** - Madame le Maire de la Commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montbeton, le 22 octobre 2021.

Le Maire,  
Danielle BEDOS.






REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON

Arrêté temporaire n° 69-2021

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
au n°356 CHEMIN DES CARRETALS  
(MONTBETON)

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Cédric DEUBELBEISS (GRAND MONTAUBAN EAU), CHEMIN DES CARRETALS (MONTBETON) du 31/12/2021 au 29/01/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 31/12/2021 au 29/01/2022, au niveau du n°356 CHEMIN DES CARRETALS (MONTBETON), la circulation de tous les véhicules sera interdite (**sauf riverains et véhicules de secours et de collecte des déchets**).

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRAND MONTAUBAN EAU  
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 10/11/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
57, PLACE ALIBERT**

Le **Maire** de la commune de **MONBETON**.

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225 réglementant la circulation des véhicules,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981,  
**Vu** la demande présentée par Mme Rose ROBERT 82290 MONBETON,  
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la réalisation de travaux au 57, Place Alibert, il convient de prendre des mesures spéciales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Mme Rose ROBERT, ci-après dénommé « le demandeur », est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'une benne à gravats sur les places de stationnement situées le long du trottoir, au niveau du n°57, Place Alibert, du 17 au 19 novembre 2021.

**L'emplacement devra être restitué en parfait état. En cas de dégradation de la chaussée, des bordures et trottoirs ou du marquage au sol, la réparation sera mise à la charge du demandeur.**

**ARTICLE 2** - La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier lorsque la sécurité des usagers sera assurée. Cette autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Madame le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera donnée au demandeur.

Montbeton, le 15 novembre 2021

**Le Maire,**  
**Danielle BEDOS.**







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 71-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chemin de Ségaud (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Eric POULAIN (SAUR), Chemin de Ségaud (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 06/12/2021 au 10/12/2021, Chemin de Ségaud (MONTBETON), aux abords des travaux réalisés par la SAUR, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains, véhicules de secours et de collecte des déchets);
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAUR  
146 route d'Albefeuille Lagarde  
82000 MONTAUBAN

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 17/11/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 72-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
au n°1090 Route de Verlhaguet (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Eric POULAIN (SAUR), Route de Verlhaguet (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 29/11/2021 au 01/12/2021, au niveau du n° 1090, Route de Verlhaguet (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAUR  
146 route d'Albefeuille Lagarde  
82000 MONTAUBAN

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 22/11/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 73-2021  
(annule et remplace l'arrêté n° 71-2021)**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chemin de Ségaud (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Eric POULAIN (SAUR), Chemin de Ségaud (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 29/11/2021 au 03/12/2021, Chemin de Ségaud (MONTBETON), aux abords du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation de tous les véhicules est interdite (sauf riverains et véhicules de secours et de collecte des déchets) ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAUR  
146 route d'Albefeuille Lagarde  
82000 MONTAUBAN

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 22/11/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bedos". Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTBETON" at the top and "Lot-et-Garonne" at the bottom. The center of the stamp is partially obscured by the signature.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 74-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chemin de Tournès (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Quentin GRATEAU (LACIS), Chemin de Tournès (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 26/11/2021 au 24/01/2022, Chemin de Tournès (MONTBETON), aux abords du chantier réalisé par l'entreprise LACIS, la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LACIS

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 24/11/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.







REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON

Arrêté temporaire n° 75-2021

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chemin de Montagne (MONTBETON)

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Amine EL HARROUF (SASU R-T-E), aux n°1237 et 1245, Chemin de Montagne (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 29/11/2021 au 30/11/2021, au niveau des n° 1237 et 1245, Chemin de Montagne (MONTBETON), la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SASU R-T-E  
Impasse des Capitouls  
31130 FLOURENS

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 24/11/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
103, PLACE ALIBERT**

Le **Maire** de la commune de **MONBETON**.

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225 réglementant la circulation des véhicules,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981,  
**Vu** la demande présentée par SPIE City Networks 82200 MOISSAC,  
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la réalisation de travaux au 103, Place Alibert, il convient de prendre des mesures spéciales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise SPIE City Networks, ci-après dénommé « le demandeur », est autorisée à occuper le domaine public au niveau des places de stationnement et du trottoir, devant le n°103, Place Alibert, du 10 au 17 décembre 2021. Un passage sécurisé pour les piétons devra être maintenu.

L'emplacement devra être restitué en parfait état, le demandeur devra prendre toutes les mesures pour éviter les détériorations (pose des bennes sur madriers ...). En cas de dégradation de la chaussée, des bordures et trottoirs ou du marquage au sol, la réparation sera mise à la charge du demandeur.

**ARTICLE 2** - La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier lorsque la sécurité des usagers sera assurée. Cette autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Madame le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera donnée au demandeur.

Montbeton, le 06 décembre 2021

Le Maire,  
**Danielle BEDOS.**





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 77-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chemin de Tournès (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Eric POULAIN (SAUR), Chemin de Tournès (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 03/01/2022 au 07/01/2022, Chemin de Tournès, au droit du chantier de branchement au réseau d'assainissement réalisé par la SAUR, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et véhicules de secours, de collecte des déchets et de ramassage scolaire).

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAUR  
146 route d'Albefeuille Lagarde  
82000 MONTAUBAN

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 06/12/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**Centre commercial – 496, route de Montauban**

Le **Maire** de la commune de **MONTBETON**,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225 réglementant la circulation des véhicules,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981,  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Noël à Montbeton », il convient de prendre des mesures spéciales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur le parking du Centre commercial au 496, Route de Montauban, sur la partie située devant la Boucherie, le samedi 18 décembre 2021, de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** - La présente autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révoicable.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montbeton, le 14 décembre 2021.

**Le Maire,**  
**Danielle BEDOS.**





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 79-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
au n°771 CHE DE LA BARRAQUE (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSIER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), CHEMIN DE LA BARRAQUE (MONTBETON) du 27/12/2021 au 28/01/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 27/12/2021 au 28/01/2022, au niveau du n°771 CHEMIN DE LA BARRAQUE (MONTBETON), du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 21/12/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 80-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
CHEMIN DE SEGAUD (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSIER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), CHEMIN DE SEGAUD (MONTBETON) du 27/12/2021 au 28/01/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 27/12/2021 au 28/01/2022, CHEMIN DE SEGAUD (MONTBETON), la circulation de tous les véhicules sera interdite (**sauf riverains et véhicules de transport scolaire et de collecte des déchets**).

**Article N°2**

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe (Chemin de Montagne - Chemin de Souliot - Chemin de l'Evêque).

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°5**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 21/12/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





